

### ***Agir ensemble pour la nature et la biodiversité*** ***Agir ensemble pour le climat***

#### **Nouvelles subventions communales 2022 en faveur de la nature et de la biodiversité**

La Commune mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la nature dans l'espace bâti et de la biodiversité. Dans ce cadre, un montant a été intégré au budget de la Commune pour mettre en place des nouvelles subventions pour les personnes physiques ou morales. Elles sont destinées au financement et à la réalisation de projets privés situés sur le territoire communal de Prangins, à l'exception des surfaces agricoles utiles et des forêts, qui font l'objet de subventionnements spécifiques.

**Les nouvelles subventions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.** Dès à présent, les projets suivants qui répondront aux critères d'octroi peuvent bénéficier de subventions :

- Remplacement de haies par des haies vives indigènes non mono-spécifiques
- Arrachage de plantes exotiques envahissantes
- Plantation de chênes
- Plantation d'arbres fruitiers à haute tige
- Aménagement d'un étang ou d'un petit plan d'eau
- Perméabilisation d'espaces imperméables
- Système de récupération des eaux pluviales
- Pose de nids artificiels pour hirondelles et de nichoirs pour martinets
- Achat d'hôtels à insectes, de nichoirs à oiseaux ou à chauve-souris
- Conseils biodiversité.

Les subventions seront octroyées selon la nouvelle Directive et conditions d'octroi, que vous pouvez consulter sur notre site internet : [www.prangins.ch](http://www.prangins.ch), page Environnement.

Par ailleurs, dans un souci de sensibiliser et d'informer les habitants sur ce nouveau programme de subventions et sur les actions en faveur de la nature et de la biodiversité à mettre en œuvre chez soi, ainsi que d'écouter vos besoins et d'échanger, la Commune vous invite

**le jeudi 3 mars 2022, à 19 h, à la Salle du Conseil communal**

Avec Monsieur Nicolas Amman, Directeur-Biologiste de l'Atelier Nature Paysage.

Cette soirée se déroulera dans le respect des conditions sanitaires qui seront en vigueur à cette date. Nous espérons pouvoir vous y retrouver nombreux.

D'autres informations se trouvent au verso

## Subventions communales 2022 en faveur du climat

Nous avons le plaisir de vous informer que le programme de subventions climat a repris le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Les montants à disposition qui sont alimentés par une taxe sur l'électricité et un fonds seront moins importants cette année, mais permettront néanmoins de soutenir un grand nombre de subventions.

Cette année encore, les projets ou achats suivants qui répondront aux critères d'octroi pourront bénéficier de subventions :

- Achat d'un vélo, d'une trottinette, d'une moto ou d'un scooter électriques ou d'un vélo classique
- Achat d'une batterie pour vélo ou installation d'une borne de recharge de véhicules électriques
- Achat d'un abonnement annuel pour les transports publics, pour vélos partagés ou d'une société coopérative d'autopartage, comme Mobility
  
- Souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne
- Audits énergétiques de bâtiments ou des installations électriques d'un ménage (Audit Consom'action) permettant d'établir un diagnostic
- Achat d'un réfrigérateur ou d'un congélateur neuf ayant obtenu une étiquette-énergie A ou B - ou également C pour les congélateurs (valable uniquement sur recommandation de l'Audit Consom'action réalisé au préalable)
  
- Pose de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques
- Remplacement d'un chauffage électrique, à mazout ou au gaz par une pompe à chaleur
- Isolation thermique
- Rénovation complète avec certificat Minergie ou Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments.

Les subventions seront octroyées selon la Directive et conditions d'octroi mise à jour, que vous pouvez consulter sur notre site internet : [www.prangins.ch](http://www.prangins.ch), page Environnement, et qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2022. Toutefois, tout achat effectué avant le 31 décembre 2021 et déposé jusqu'au 28 février 2022 pourra bénéficier des critères de la directive précédente du 1er juillet 2021.

Finalement, nous vous rappelons qu'au sujet des demandes de subventions pour les achats et les dépenses (procédure simplifiée), il est possible, pour s'assurer que la subvention soit encore disponible, de bloquer par courriel, auprès du Service de l'Environnement, le montant concerné pendant 15 jours maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat ou de la dépense. Dans ce cas, il est essentiel d'attendre la confirmation d'octroi, avant de procéder à l'achat ou à la dépense en question.

La Municipalité



D'autres informations se trouvent au recto